



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. c-27.1) que :

la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le 16 mars 2020, le règlement de remplacement que le conseil de la MRC, a adopté, en vertu de l'article 53.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), lors de la session ordinaire tenue le 22 janvier 2020. Celui-ci est donc maintenant en vigueur depuis le 20 mars 2020, soit le :

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-25.2.1

Règlement de remplacement modifiant le règlement n° 6-25 édictant le schéma d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

Le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) énonce les grandes orientations qui encadreront l'aménagement et le développement du territoire de la MRC de Coaticook au cours des prochaines années. Ces orientations portent notamment sur le dynamisme de la région et des pôles d'activités, la mise en valeur des territoires, l'affectation du sol et la densité de son occupation.

Le règlement de **remplacement** a pour but de corriger les éléments qui ne respectent pas certaines orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), tel que décrit dans l'avis du sous-ministre du 18 décembre 2019. La MRC doit adopter un règlement de remplacement dans les 120 jours conformément à l'article 56.15 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le règlement adopté le 22 janvier 2020 a pour objet de

- **remplacer et abroger** le règlement 6-25.2, adopté le 16 octobre 2019 par le conseil de la MRC de Coaticook et pour lequel le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a émis, le 18 décembre 2019, un avis de non-conformité à l'égard de certains éléments de ce règlement aux orientations gouvernementales en matière de planification des infrastructures, des équipements et des services publics ;
- **modifier** le schéma d'aménagement et de développement durable afin d'agrandir le **périmètre d'urbanisation de la ville de Waterville** afin d'y inclure les terrains du projet de l'École Mission et celle déjà existante de l'École les enfants de la terre.

Ledit règlement est déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités dont le territoire fait partie de la MRC de Coaticook.

Fait à Coaticook (Province de Québec), ce 20 mars 2020.

La directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

Nancy BILODEAU, OMA
Greffière

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).